



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240208-DECISION2024\_3-AR



## DECISION DU MAIRE

### Décision n° 2024-3

#### Marché de travaux – Réalisation d'une étude de sol G2 AVP – Construction préaux Groupe scolaire

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant que dans le cadre du projet de construction des préaux au groupe scolaire « Jean-Louis Etienne », il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol G2 AVP

Vu la proposition du bureau d'étude Sols et eaux.

### DECIDE

#### Article 1 :

- de valider la proposition du bureau d'étude Sols et Eaux ayant son siège 5 route de l'Endribet 81470 Cambon les lavaur dans le cadre du projet de construction des préaux au groupe scolaire « Jean-Louis Etienne » pour un cout de 1 1580 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 8 février 2024

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 19 février 2024

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai